



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

emprunts

Question écrite n° 67938

Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la priorité donnée par M. le Président de la République à l'enseignement supérieur et à la recherche dans le cadre du grand emprunt et des priorités d'avenir. En effet, priorité est notamment donnée à l'émergence de « cinq à dix campus d'excellence avec les moyens, la taille critique et les liens avec les entreprises qui leur permettront de rivaliser avec les meilleures universités mondiales ». Elle l'interroge sur les critères retenus pour sélectionner ces campus d'excellence.

Texte de la réponse

Les candidatures, qui seront évaluées par un jury international, devront faire la démonstration de leurs forces actuelles, mais également de leur niveau d'ambition pour l'avenir, et de leur capacité à mettre en oeuvre leur stratégie. Trois critères seront au coeur de la sélection de ces initiatives d'excellence : l'excellence en matière de formation et de recherche ; l'efficacité de la gouvernance ; et l'intensité des partenariats entre le public et le privé. Le texte de l'appel à projets, publié sur le site de l'ANR le 27 septembre 2010, précise ce qui est attendu des projets « initiatives d'excellence » (nouveau nom donné à « campus d'excellence » afin d'éviter la confusion avec l'opération « campus ») : l'ambition d'un projet sur son périmètre d'excellence devra être de : disposer d'un potentiel scientifique très élevé, avec une visibilité internationale et une attractivité renforcées (adoption d'une signature commune, recrutement de chercheurs de très haut niveau, développement de coopérations/collaborations internationales de très haut niveau avec les meilleurs établissements, développement d'une réflexion en termes de productivité et d'accès à une offre large de ressources numérisées...) ; disposer d'un potentiel important de partenariats (définition et mise en oeuvre d'une politique de valorisation et de transfert, liens vers la sphère socio-économique, partenariats relatifs à l'insertion professionnelle...) ; mettre en oeuvre des projets innovants de formation, tout spécialement en masters et en doctorats, en lien avec le périmètre d'excellence et l'environnement socio-économique et culturel ; et, de manière générale, internationaliser largement son action. Le périmètre, tout en englobant ou s'articulant avec les entités candidates dans le cadre des autres actions du programme d'investissements d'avenir, aura l'ambition de stimuler de nouvelles voies de recherche, l'émergence de nouveaux laboratoires d'excellence, le développement de formations innovantes, attractives, ouvertes à l'international. Le texte de l'appel à projets décrit précisément les critères sur lesquels s'appuieront les membres du jury pour évaluer les projets : cohérence et ambition du projet dans son ensemble, cohérence entre axes scientifiques et de formation notamment, cohérence entre le projet et les moyens (organisationnels, ressources humaines et fonctionnement) pour le mettre en oeuvre, plan pluriannuel de financement du périmètre d'excellence ; excellence universitaire : qualité du projet scientifique et qualité de la politique et des processus de formation ; impact potentiel du projet sur le tissu économique, et plus largement la sphère socio-économique et culturelle ; évolution de la gouvernance en relation avec le projet ; crédibilité de la capacité de mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67938

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 décembre 2009, page 12432

Réponse publiée le : 1er mars 2011, page 2012